



Affaire amateur de cigare

Rubrique : actualités - Date : mardi 5 décembre 2006

« Sur le net, des amateurs de cigares se font allumer » titre LIBERATION de samedi qui indique que les membres du Club des amateurs de cigare qui évoquent les qualités et les défauts des différents cigares sur le net en publiant les compte rendus de leurs réunions de dégustations, sont convoqués demain devant le tribunal correctionnel de Dijon car l'association Droit des non fumeurs, qui a pour mission de veiller à l'application de la loi Evin, leur reproche de « promouvoir et de valoriser la consommation de tabac » et donc d'enfreindre la loi. De plus, selon le président de cette association, à aucun moment le club « ne mentionne sur son site que le tabac est dangereux pour la santé ». Pour le président du Club des amateurs de cigares « c'est une chasse aux sorcières » et il précise « nous ne sommes les porte-parole d'aucune marque (...) nous parlons d'arômes sur un site assez confidentiel. Parler cigare est-ce contraire à la loi Evin ? ». Rapportant que pour Gérard Audureau, président de DNF, il est possible de parler cigare si un mot de passe est exigé pour se connecter au site mais que cela n'est pas possible si c'est « pour en parler publiquement d'une manière qui vante le tabac sans en donner les travers », le quotidien observe qu'en la matière jusqu'à présent, la justice a toujours donné raison à DNF et que les sites « repérés en plein délit » ont dû se doter de mots de passe. Le journal qui évoque les plaintes déposées par l'association contre Le Monde qui avait vendu un espace publicitaire à un magazine de promotion du cigare ou publié la photo d'un pilote portant le logo d'une marque de tabac sur sa combinaison, signale que ce type de négligence pourrait coûter aux publications jusqu'à 15 000 euros d'amendes. Et Gérard Audureau prévient « un magazine en vente en kiosque qui valoriserait la consommation de tabac serait tout autant condamnable ».